

# INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ET EXEMPLES

### **TABLEAU COMPARATIF**

COOPÉRATIVE	OBNL	SOCIÉTÉ PAR ACTIONS
<b>ÉTATS DES RÉSULTATS</b> Pour l'exercice clos le 30 juin 20XX	<b>ÉTATS DES RÉSULTATS</b> Pour l'exercice clos le 30 juin 20XX	<b>ÉTATS DES RÉSULTATS</b> Pour l'exercice clos le 30 juin 20XX
PRODUITS	PRODUITS	PRODUITS
Ventes	Ventes	Ventes
Autres revenus	Autres revenus	Autres revenus
CHARGES	CHARGES	CHARGES
Coût des marchandises vendues	Coût des marchandises vendues	Coût des marchandises vendues
Excédent brut	Excédent brut	Excédent brut
Frais d'exploitation	Frais d'exploitation	Frais d'exploitation
Frais d'administration	Frais d'administration	Frais d'administration
Frais financiers	Frais financiers	Frais financiers
Excédents / trop-perçus (déficit)	Surplus (insuffisance) des produits sur les charges	Profit (perte)
COOPÉRATIVE BILAN	OBNL BILAN	SOCIÉTÉ PAR ACTIONS BILAN
au 30 juin 20XX	au 30 juin 20XX	au 30 juin 20XX
ACTIFS	ACTIFS	ACTIFS
Actif à court terme	Actif à court terme	Actif à court terme
Actif à long terme	Actif à long terme	Actif à long terme
PASSIF	PASSIF	PASSIF
Passif à court terme	Passif à court terme	Passif à court terme
Passif à long terme	Passif à long terme	Passif à long terme
AVOIR	ACTIFS NETS	AVOIRS DES ACTIONNAIRES
Parts privilégiées participantes	Actifs nets investis en immobilisations	Actions ordinaires
Avoir des membres	Actifs nets affectés	Actions privilégiées
<ul><li>Parts sociales</li><li>Parts privilégiées</li></ul>	Actifs nets non affectés	Bénéfice non-réparti
Avoir de la coopérative • Excédents (déficit) de l'exercice • Réserve		

### LES LIMITES DES INFORMATIONS



présentées dans les états financiers

Un des principaux défis posés aux entreprises d'économie sociale vient de la présentation et de la nature des différents postes des états financiers, notamment en ce qui a trait à l'information relative à l'impact socioéconomique de ces entreprises. Voici quelques-uns des problèmes rencontrés dans les deux principaux états financiers.

### Les états des résultats

À l'état des résultats, d'abord, on ne retrouve aucun indicateur économique reflétant les spécificités des entreprises d'économie sociale. La valeur du bénévolat, par exemple, n'est pas inscrite aux états des résultats. Pourtant, si on y regarde de près, la contribution des bénévoles, le conseil d'administration, notamment, apporte une grande richesse à l'organisation.

Autre exemple, les revenus provenant d'ententes de service avec l'État sont souvent confondus avec les subventions obtenues par l'entreprise. Pourtant, ce sont des revenus d'affaires autonomes.

### Le Bilan

En ce qui a trait au bilan, plusieurs éléments illustrent ces limites. En effet, les normes comptables ne permettent pas de présenter adéquatement certains éléments générateurs de richesse à long terme comme le capital humain et le capital relationnel de l'entreprise.

Ces éléments ne peuvent être comptabilisés qu'à travers les dépenses de formation ou de représentation d'une seule année plutôt qu'amortis sur plusieurs années, comme c'est le cas des actifs corporels. Ces limites, communes à tout type d'entreprise, affectent davantage les entreprises d'économie sociale puisque l'ancrage dans le milieu et le potentiel humain en sont des éléments fondamentaux.

La juste valeur des immobilisations est, quant à elle, difficile à présenter au bilan dans le cas, fréquent en économie sociale, d'actifs qui auraient été acquis à un prix préférentiel ou donnés. On indiquera au bilan que la valeur correspondant au montant déboursé à l'achat.

Finalement, toutes les dettes à long terme, peu importe leurs caractéristiques, sont présentées au passif. Cela peut poser problème dans le cas de la quasi-équité (ou quasi-fonds propres), qui est très fréquemment utilisée dans le financement des entreprises d'économie sociale. Il n'existe malheureusement aucun poste, selon les règles comptables actuelles, pour la représenter. Ainsi, un lecteur d'états financiers qui ne connait pas la notion de quasi-équité va mésestimer la nature de l'endettement et conséquemment, le risque financier réel auquel fait face l'entreprise.

# LE TRAITEMENT COMPTABLE ET LA FINALITÉ



des entreprises d'économie sociale

Les entreprises d'économie sociale ont pour finalité de maximiser la qualité d'un produit, d'un service ou d'un emploi pour leurs membres ou pour une communauté.

Alors que la présentation des produits et des charges des deux types d'entreprises est relativement similaire, la terminologie utilisée pour les résultats de chaque organisation est différente.

Pour l'OBNL, nous savons que les membres n'ont pas, par définition, un lien économique avec l'entité et que sa finalité est de fournir un produit ou service optimal à une communauté. On parlera de «surplus ou d'insuffisance» des produits sur les charges. Il s'agit donc d'un terme générique qui exprime le lien entre les revenus et les dépenses liées aux

opérations, ce qui exprime ce faisant la capacité de l'organisation à réaliser ses activités courantes durant un exercice financier.

Pour la coopérative, un lien d'usage économique se réalise avec les membres. La finalité est de maximiser cet usage. Ainsi, dans une coopérative de consommateurs, on parlera de trop-perçu lorsque le résultat est positif. C'est-à-dire qu'on a perçu auprès des membres, durant l'année, un montant supérieur aux dépenses engagées. Pour les coopératives de travail ou de producteurs, on parlera d'excédents. Ainsi, on considère que les dépenses réalisées pour les membres, les salaires pour les coopératives de travail et les coûts des services pour les coopératives de producteurs n'ont pas atteint le maximum possible, ce qui crée un excédent. Dans les deux cas, un résultat négatif est inscrit comme un déficit.

En ce qui a trait au bilan, la présentation de la majeure partie des deux bilans, l'actif et le passif, est relativement similaire. Il existe cependant des différences notables, encore une fois liées à la finalité du type d'entité, dans la section restante, soit l'avoir ou l'actif net.

Pour l'OBNL, il est question d'actif net. La finalité de ce type d'organisation est orientée vers une communauté donnée et il ne peut y avoir de partage des excédents. C'est donc uniquement vers l'organisation qu'est orientée la dernière section du bilan. On utilisera donc un terme générique qui réfère aux montants des actifs duquel le montant des dettes a été soustrait, donc un **actif net** de dettes qui appartient à l'organisation et qui peut être affecté stratégiquement dans l'entreprise, pour son développement futur.

En ce qui a trait aux coopératives, on voit encore une fois l'orientation des activités vers les membres dans la présentation du bilan. Comme les membres doivent contribuer des parts dans leur coopérative, on verra une rubrique intitulée «avoir des membres» qui indique les différents types de parts souscrites par ceux-ci. La rubrique suivante est le «trop-perçu» ou «excédent» de l'exercice, qui devra être affecté par l'assemblée générale des membres. Suit la «réserve», qui est le cumulatif des trop-perçu ou excédent qui n'ont pas été attribués en ristournes aux membres.

## L'affectation des trop-perçus ou excédents et des surplus

Les règles d'affectation des trop-perçus ou excédents et des surplus des entreprises d'économie sociale sont également liées à la finalité. Explorons donc ces règles pour les deux types d'entreprises d'économie sociale.

### Les organismes à but non lucratif

Dans un OBNL, c'est au conseil d'administration de prendre les décisions quant à l'affectation d'une partie des surplus.

Revenons à l'actif net affecté. Comme la finalité de l'OBNL est la satisfaction d'un besoin d'une communauté donnée, les membres du conseil d'administration doivent prendre des décisions stratégiques en fonction des perspectives de développement de l'organisation. On décidera donc d'affectation d'origine interne telle qu'un projet de rénovation ou à l'acquisition éventuelle d'actifs, par exemple. Rappelons qu'il ne s'agit pas de mouvements de liquidités, mais d'indicateurs quant à des montants à réserver pour des projets futurs.

### Les coopératives

L'affectation des trop-perçus ou excédents d'une coopérative est la prérogative de l'assemblée générale des membres qui, en se basant sur la recommandation du conseil d'administration, statuera sur l'affectation des trop-perçus ou excédents, soit à la réserve, en ristourne aux membres ou les deux.

#### La réserve

La constitution d'une réserve permet de renforcer la structure financière de la coopérative. La réserve est impartageable, ce qui signifie qu'en cas de liquidation, le solde résiduel de l'actif après liquidation (qui correspond théoriquement à la réserve) devra être cédé à une autre organisation coopérative. Cette impartageabilité de la réserve permet d'éviter toute spéculation visant la revente de la coopérative dans un objectif pécuniaire. Cette règle permet d'assurer la pérennité de l'entreprise et d'optimiser le lien d'usage avec ses membres présents et futurs.

#### La ristourne

La ristourne est la portion des trop-perçus ou excédents qui est remise aux membres à la fin d'un exercice financier. La ristourne est calculée au prorata des opérations effectuées par le membre avec sa coopérative. Ainsi, de façon très simplifiée, un membre d'une coopérative de consommateur à qui on aura vendu 3% du total des ventes annuelles aura droit à 3% du montant qui sera affecté à la ristourne. Le même principe s'appliquerait aux salaires, pour les membres d'une coopérative de travail. On voit ici que le lien d'usage est valorisé, conformément à la finalité de la coopérative. La ristourne est, en fait, un ajustement rétroactif de ce lien d'usage afin de le maximiser.

Les membres peuvent décider de verser des ristournes en argent ou sous forme de parts. Cette dernière pratique permet de conserver les liquidités dans la coopérative pour une période minimale de trois ans, période en deçà de laquelle un membre ne peut, selon la loi, exiger le remboursement de ses parts.

Lexique financier